

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le jeudi 25 novembre 2021 à 13H00, au lieu ordinaire des séances, à l'Hôtel de Ville, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Yves Bédard, maire
Jean Leclerc, conseiller
Diane Pinet, conseillère

Absences

Daniel Arteau, conseiller
Stéphane Martin, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assiste également à la séance Isabelle Lapointe, secrétaire-trésorière.

OUVERTURE

Le maire, Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
3. Résolutions
 - 3.1 Modification à la programmation des travaux TECQ 2019-2023
 - 3.2 Attestation de la réalisation des travaux dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale / volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) 2019
 - 3.3 Attestation de la réalisation des travaux dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale / volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) 2021
 - 3.4 Autorisation de dépense / élagage d'arbres sur les terrains municipaux
4. Deuxième période de questions portant uniquement sur les sujets discutés
5. Clôture de la séance
6. Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents incluant le maire,

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil tel que présenté.

Par la résolution No 21-11-376

2. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question

3. RÉOLUTIONS

3.1 MODIFICATION À LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;



ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **21-11-377**

QUE la Ville de Lac-Sergent s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Lac-Sergent s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville de Lac-Sergent approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville de Lac-Sergent s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Lac-Sergent s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

ET QUE la Ville de Lac-Sergent atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

3.2 ATTESTATION DE LA REALISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE / VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMELIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES) 2019

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;



ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

Par la résolution **21-11-378**

QUE le conseil de Lac-Sergent approuve les dépenses d'un montant de 6076.06 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

3.3 ATTESTATION DE LA REALISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE / VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMELIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES) 2021

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de l'année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les travaux effectués après la fin de l'année civile de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;



ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents
Par la résolution **21-11-379**

QUE le conseil de Lac-Sergent approuve les dépenses d'un montant de 15 000.00 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

3.4 AUTORISATION DE DÉPENSE / ÉLAGAGE D'ARBRES SUR TERRAINS MUNICIPAUX

EN CONSÉQUENCE il est
IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **21-11-380**

QUE la Ville de Lac Sergent accepte le dépassement de coûts de 250\$ plus taxes de la résolution **21-11-363** pour la soumission de *François Pagé*, suite à l'identification d'arbres additionnels d'élagage lors des travaux du nettoyage automnal sur les terrains de l'Hôtel de ville, du club-nautique et de la chapelle.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS DISCUTÉS

Aucune question

5. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution No 21-10-381

QUE la séance soit levée à 13H15.

YVES BÉDARD
MAIRE

Isabelle Lapointe
Secrétaire-trésorière